

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 27 JANVIER 2015
à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 27 janvier 2015 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, Mmes VIOT, ALLOUCHI-GHAZZALE, MM. VERGEOT, GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme ERDEM, M. PERNIN, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, MM. LUCOT, MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, MM. STEINBACH, VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme MASSENET-OZDEMIR à M. HEYOB

Mme EZAROIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Cher-e-s collègues,

Ce premier Conseil municipal s'ouvre dans un contexte particulièrement douloureux.

Notre pays est en deuil suite à l'accident qui s'est produit hier sur la base d'Albacete en Espagne, faisant 11 morts et 21 blessés. Mais c'est aussi tout le Toulouais qui est touché au cœur. Plusieurs aviateurs et mécaniciens de la base aérienne 133 de Nancy-Ochey, envoyés il y a une semaine pour participer à un exercice de l'OTAN, ont en effet perdu la vie dans le crash accidentel d'un F16. De nombreux autres ont été blessés, parfois très grièvement.

Toutes nos pensées émues vont aux familles des victimes, à leurs proches et à leurs collègues, à qui nous adressons nos plus sincères condoléances et toute notre solidarité. Nous pensons aussi à celles et ceux qui ont été blessés par ce terrible accident. J'adresse également mes pensées amicales au Colonel Olivier Lapray, que j'ai assuré ce matin du soutien de la Ville de Toul dans ce moment douloureux.

Je salue avec un profond respect, l'engagement de ces militaires au service de la France. Chaque jour, les militaires de la BA 133, et plus largement l'ensemble des personnels des armées françaises, accomplissent la mission qui leur est confié avec passion, dévouement et professionnalisme, pour la sécurité de leurs concitoyens.

En hommage à toutes les victimes, Françaises et Grecques, du crash de la base d'Albacete, je vous invite à observer une minute de silence.

Je vous remercie,

Mes chers collègues, vous le savez, ce dimanche les Lorrains seront appelés à se prononcer dans le cadre de la première consultation citoyenne régionale de France, au sujet de la gare d'interconnexion de Vandières.

A Toul, les électeurs seront invités à s'exprimer dans leur lieu de vote habituel. Afin de ne pas bousculer les habitudes, tout en limitant les coûts pour la collectivité, nous avons décidé d'ouvrir l'ensemble des lieux de vote sur la commune, tout en fermant les bureaux en doublon. Ainsi, les Toulouais pourront voter à la salle des Adjudications, à l'espace André Malraux, au sein des écoles Saint-Evre, Saint-Mansuy et La Sapinière, ainsi qu'à la Médiathèque.

Cette consultation permettra à tous les Lorrains de se prononcer sur la région qu'ils souhaitent pour demain. Il s'agit d'un moment essentiel pour l'avenir de nos territoires. A l'instar de nombreux responsables politiques locaux, je suis très favorable à ma réalisation d'une gare d'interconnexion située à Vandières.

La gare TGV de Louvigny, non reliée au rail TER, oblige chaque jour 1 500 voyageurs à prendre leur voiture pour s'y rendre, soit une moyenne de 420 000 kms parcourus chaque semaine, entraînant une émanation de CO2 dramatique pour l'environnement. Tout ceci, qui plus est, dans le contexte d'une A31 surchargée. La situation actuelle est donc en totale incohérence avec la logique environnementale dans laquelle s'inscrivent les voyages en train.

De nombreux Lorrains s'interrogent sur le coût de ce projet. Ils ont tout à fait raison d'aborder cette question, dans le contexte que l'on connaît. Pourtant la réalisation de cette gare, qui reliera enfin le fer au fer, sera entièrement financée par une taxe déjà existante, la TICPE, exclusivement fléchée pour les grandes infrastructures de transport durable, telles que les lignes à grande vitesse.

La gare de Vandières permettra à terme aux Lorrains de relier facilement en TGV toutes les grandes villes françaises et européennes. Quant à la gare intérimaire de Louvigny, elle pourrait bénéficier d'une transformation en gare de fret, afin de favoriser à l'échelle européenne, le transport de marchandises dans la durabilité.

Ce débat n'est pas un débat d'étiquettes politiques, c'est un débat de service public. Je salue donc le positionnement de bon sens tenu par certains élus de droite, à l'image des Présidents des Conseils généraux de Meuse et des Vosges. Il en va en effet du développement économique et attractif de notre région pour demain.

Je vous invite donc toutes et tous, chers collègues, à faire bloc pour qu'aboutisse ce projet phare d'aménagement de notre territoire, qui apportera un potentiel de développement indispensable à notre région transfrontalière et inscrira résolument nos territoires dans une dynamique de mobilité durable.

Mes chers collègues, pour finir, je voudrais porter à votre connaissance la création d'un nouveau groupe politique au sein de notre assemblée. Madame Eliane André et Monsieur Pascal Matteudi quittent en effet le groupe URT pour créer un nouveau groupe d'élus intitulé « Ensemble pour Toul », comme l'autorise notre règlement intérieur et conformément au courrier reçu hier en Mairie. Ce nouveau groupe est présidé par Monsieur Matteudi. Le placement dans notre salle du Conseil a été modifié pour prendre en compte ce changement. Le nouveau groupe bénéficiera d'un emplacement d'expression dans le prochain journal municipal.

Je vous invite à débiter nos travaux. »

M. Bourgeois présente les deux délibérations suivantes :

1) FINANCES : ACTUALISATION DU PRIX DE L'EAU – DIMINUTION DE LA PART COMMUNALE.

Afin d'assurer la sécurisation et la mutualisation de la ressource en eau potable du bassin toulouais, les collectivités de Toul, Dommartin-les-Toul, Ecrouves, Chaudeney-sur-Moselle, Pagny-derrière-Barine et le Syndicat intercommunal des eaux de Bruley-Lucey se sont regroupées au sein du Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur Toulouais (SMP Cœur Toulouais) qui a pour mission de réaliser les investissements conséquents et indispensables à l'approvisionnement en eau potable de la population.

Par délibération du 10 décembre 2012, le SMP Cœur Toulouais a instauré une part syndicale de 0,1422 € HT/m³ afin de mener à bien les études nécessaires à la bonne réalisation des travaux de sécurisation projetés.

Par délibération du 16 décembre 2014, le Syndicat porte le montant de sa part syndicale à 0,30 € HT/m³ afin de répondre aux besoins du service public de production d'eau potable qui se traduiront notamment par la construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau et de son réservoir de stockage associé.

Par délibération du 11 mars 2009, le Conseil Municipal a fixé le montant de la part communale sur le prix de l'eau à 0,275 € HT/m³.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Production de l'eau » de la ville de Toul au SMP Cœur Toulais, les différents coûts induits par l'exploitation et par les investissements liés aux réseaux et ouvrages de production situés sur la commune incombent désormais au Syndicat.

Afin de tenir compte des éléments présentés ci-avant et afin de limiter l'impact financier au niveau des abonnés du service de distribution, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 20 janvier 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, diminue la part communale de 0,11 € HT/m³ et ainsi de la ramener à 0,165 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2015.

2) FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ LORRAINE D'HABITAT (SLH).

Vu la demande formulée par la Société Lorraine Habitat

Et tendant à garantir un emprunt de type PLUS à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 2 logements à Toul, 607 – 615, rue Jean Jaurès ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

M. Bauer demande combien il y a de logements sociaux à Toul et dans quels secteurs de la Ville ils se situent.

M. Harmand répond à M. Bauer qu'entre 1999 et 2011, le pourcentage de logements sociaux a baissé de 30%. On en comptait 2337 en 1999 pour 1951 en 2011. Le parc social représente aujourd'hui 28% du parc de la Ville et non 40% comme on peut l'entendre.

Concernant les quartiers où se situent ces logements, M. Harmand indique qu'ils sont divers. Qu'il y a effectivement des quartiers moins touchés comme par exemple Saint-Evre.

M. Matteudi est d'accord sur les chiffres mais précise que seules quelques Villes se situent au-dessus de Toul en pourcentage de logements sociaux. Il ne faut donc pas dire que nous sommes dans la norme.

Il s'interroge sur le fait que la Ville ne soit pas au courant des projets de nouveaux logements sociaux dans la Ville. Il rappelle néanmoins que SLH ne posera aucun problème. Cela favorise la mixité sociale.

M. Harmand répond à M. Matteudi qu'être garant d'emprunt est un choix politique de la municipalité, il n'y a aucune obligation. La Ville est au courant des projets à travers les demandes de permis de construire.

Ces deux acquisitions sont sur un secteur intéressant et pour de l'habitat qualitatif. De plus, le bailleur social (SLH) ne présente aucun risque pour la Ville.

M. Bourgeois ajoute que SLH cible ses opérations et les mène à terme. C'est une belle réalisation.

M. Matteudi confirme que c'est une belle réalisation mais souhaiterait que la Ville fasse une halte au niveau des logements sociaux. Les logements sociaux attirent des personnes ne payant pas d'impôts.

Mme Allouchi-Ghazzale répond à M. Matteudi qu'il y a méprise. Que l'on parle de diversité de location offerte aux Toulais et non d'attirer de nouveaux minima sociaux. Les personnes fuient le parc privé car il est indécent. Elle propose à M. Matteudi d'assister à une commission d'attribution de Toul Habitat.

Nous sommes tous le « cas social » de quelqu'un : il y a toujours plus aisé que soi.

M. Bocanegra ajoute que, contrairement à certains privés, SLH n'est pas un marchand de sommeil. C'est indigne de la part de M. Matteudi de tenir de tels propos.

M. Harmand indique qu'en matière d'indignité on va aller encore plus loin. Les propos de M. Matteudi sont « light » par rapport à ce que l'on a pu lire dans la presse récemment me

concernant. C'est totalement indigne d'un élu qui siège au sein de cette assemblée, mais à chaque fois que nous sommes en période électorale, les propos sont à ras du caniveau. Je vous cite M. Mangeot : « sanctuariser la précarité sociale au centre-ville à des fins électoraliste à peine voilées », ceci m'était adressé. De quoi vous me soupçonnez ? Quand je fais mes déplacements à Paris ces deux derniers mois, dans les différents Ministères, dans les rendez-vous interministériels le courrier qui est parti auprès du 1^{er} Ministre ce matin, par rapport au centre-ville, vous croyez que lorsque je vais à Paris, je vais au « Fouquet's » ?, je vais m'amuser ? Je rencontre les cabinets ministériels, les secrétaires d'Etat, par rapport au centre historique. Sortir une phrase que vous assumez, c'est tout à fait scandaleux et indigne d'un élu autour de cette table. Agiter le chiffon rouge comme vous le faites sans arrêt en pleine période électorale est scandaleux. Bien entendu dans 3 mois, on n'entendra plus parler du candidat, de tout cela. Peu importe, cela a été dit, écrit, lu devant des personnes, je veux que vous vous expliquiez ce soir au sein de notre assemblée par rapport à ces propos. Jeter l'opprobre sur la classe des élus dont vous faites partie, les uns et les autres. Faire croire ce type de propos est scandaleux et le mot est faible. C'est tout ce que j'avais à dire. Peut-être que moi, je ne suis pas comme certaine ancienne Ministre locale qui lorsqu'elle faisait un pas de côté, le faisait savoir dans la presse, sur les réseaux sociaux. Je le fais de façon discrète certes, mais mon boulot je le fais, et ces rencontres je les ai menées tout au long des mois de décembre et janvier. Faire croire que l'on laisse les gens dans la précarité, que l'on ne fait rien pour le centre historique alors que l'on est en train de se démener comme de beaux diables avec le Député, M. Potier, c'est honteux. On ne vous entend pas là !! Vous prenez une délibération par Conseil municipal, vous ne bossez pas le reste, vous intervenez sur la délibération que vous avez travaillé, vous avez votre petit article dans la presse le lendemain, vous êtes tout content. En fait je le rappelle nous avons 6 ans pour réaliser notre programme de campagne, vous avez peut-être aussi 6 ans pour vous exprimer.

M. Bauer fait remarquer qu'il est beaucoup plus facile d'aller du côté de Saint-Evre en matière de mixité que refaire une mixité dans le centre-ville. Il aurait été bien de ramener des gens un peu plus aisés dans le centre-ville.

M. Harmand répond à M. Bauer que nous attendons les bailleurs privés.

M. Matteudi indique qu'en ce qui le concerne, il travaille toutes les délibérations du Conseil.

M. Harmand répond à M. Matteudi qu'il ne fait plus partie du groupe URT donc que cela ne le concernait pas. Ne vous sentez pas visé. Mais si vous avez créé un groupe c'est qu'il y a des raisons. Si vous vous êtes dissocié de certaines personnes dans cette assemblée, ce n'est pas pour rien.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les caractéristiques du prêt suivantes :

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Toul accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de type Plus d'un montant de 302 620 euros souscrit par la Société Lorraine Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt de type PLUS, constitué de 4 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'acquisition de 2 logements à Toul, 607 – 615, rue Jean Jaurès.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

1) Ligne du Prêt 1 :

- Ligne du Prêt :	PLUS
- Montant du Prêt :	114 700 euros
- Durée totale du Prêt :	40 ans
- Périodicité des échéances :	annuelles

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : De – 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

2) Ligne du Prêt 2 :

- Ligne du Prêt : PLUS
- Montant du Prêt : 40 920 euros
- Durée totale du Prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : De – 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

3) Ligne du Prêt 3 :

- Ligne du Prêt : PLA1
- Montant du Prêt : 116 800 euros
- Durée totale du Prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : De – 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

4) Ligne du Prêt 4 :

- Ligne du Prêt :	PLAI
- Montant du Prêt :	30 200 euros
- Durée totale du Prêt :	50 ans
- Périodicité des échéances :	annuelles
- Index :	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
- Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
- Modalité de révision :	Double révisabilité
- Taux de progressivité des échéances :	De - 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Lorraine Habitat au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité, à l'unanimité, s'engage à se substituer à la Société Lorraine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

M. BAUER s'abstenant.

3) FINANCES et TRAVAUX : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS et LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CŒUR TOULOIS POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE TOUL.

M. Heyob indique que la Commune de Toul (VILLE) a prévu l'aménagement de la voirie, des trottoirs et réseaux divers comportant des travaux d'assainissement tant sur le réseau d'eaux usées que sur le réseau pluvial de la compétence de la Communauté de Communes du Toulais (CCT) depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le Syndicat Mixte de Production & de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur Toulais (SMCT) est chargé de la production d'eau potable et s'apprête à recevoir plus de compétences de la part des Collectivités membres en matière de distribution et maintenance des conduites d'eau.

Dans ce cadre, la présente délibération vise à approuver un groupement de commandes entre la Ville, la CCT et le SMCT pour procéder à l'aménagement de la voirie et réseaux divers dans un

souci de cohérence et d'efficacité en terme de fonctionnalité du projet ainsi que dans un but de rationalisation des coûts.

L'ensemble des travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales ainsi que les travaux de voirie et réseaux d'eau potable feraient l'objet d'un projet et d'une maîtrise d'œuvre uniques organisés dans le cadre du groupement.

Les travaux, objets de ce groupement, sont strictement limités aux nécessités du projet et seront traités et inclus dans le cadre du marché à bons de commandes lancé par la Ville, selon un bordereau de prix établi et accepté par les autres membres, chacun selon ses besoins, pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an.

Le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 8, définissent le régime juridique de cette convention.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera composée d'un représentant de chacun des membres ou son suppléant, et dont la présidence sera assurée par le représentant du coordonnateur.

Cette commission sera convoquée pour l'attribution du ou des marchés correspondants.

La Ville de Toul, coordonnateur du groupement de commandes, est chargée de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé en accord avec des techniciens des autres membres du groupement ;
- Elaborer les cahiers des charges et lancer et suivre la procédure ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics ;
- Participer à la signature du marché et de sa notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe l'acte d'engagement et les pièces qui lui sont propres ;
- Exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, prend part à l'exécution du marché à travers les commandes et la réception des travaux.

Chaque membre du groupement procède au règlement des dépenses relatives aux missions et travaux commandés par lui.

Le montant des prestations sera fixé définitivement à l'issue des travaux lorsque les dépenses réelles de réalisation seront connues.

La convention entrera en vigueur à compter de sa transmission en sous-préfecture pour une durée de 6 ans.

Après avis favorable des Commissions compétentes, réunies le mardi 20 janvier 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du toulais et le Syndicat Mixte de Production & de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur Toulais en vue de la passation d'un marché de travaux de réfection de la voirie et réseaux divers ;
- ✓ Approuve la désignation de la Commune de Toul en tant que coordonnateur du groupement ;
- ✓ Décide d'inscrire les montants budgétaires correspondants ;
- ✓ Autorise M. le Maire à :
 - Signer ladite convention (à intervenir) ainsi que tous avenants ou accords modificatifs ;
 - Engager la consultation et l'attribution de ce marché ;
 - Diriger la procédure jusqu'à la réception des travaux ;
 - Inscrire les montants budgétaires correspondants ;
 - Emettre les titres de recette pour le remboursement par la Communauté de Communes du toulais et le Syndicat Mixte de Production & de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur Toulais des frais de procédure ou autres engagés par la Ville et leur incombant.

4) FINANCES et TRAVAUX : TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER TOULOIS CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

M. Vergeot expose que chaque année, la Ville de Toul consacre une partie de son budget à la restauration, à la valorisation et à l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

Dans ce cadre, des travaux sont en cours pour la réfection du passage sud de l'Hôtel de Ville menant aux jardins. A l'instar d'un précédent chantier d'embranchement de l'escalier de la salle des adjudications réalisé par les Services Techniques de la Ville en 2012, le présent projet de restauration est exécuté en grande partie en régie et notamment pour la partie maçonnerie, pierre de taille.

S'agissant du garde-corps, celui sera réalisé et posé par l'entreprise Fringant, spécialisée dans la ferronnerie d'art. Ces travaux d'un montant prévisionnel de 5 800 € HT sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat (DRAC, STAP) à hauteur de 50 %.

M. Steinbach fait remarquer que le précédent chantier d'embranchement dans la cour de l'Hôtel de Ville, ce sont les marches de l'Hôtel de Ville et non celles de la salle des adjudications.

M. Harmand répond à M. Steinbach que c'est un exemple parmi tant d'autres et qu'à l'instar ne veut pas dire les derniers travaux. Il y a eu effectivement quelques embranchements réalisés sur le perron de l'Hôtel de Ville. M. Harmand ajoute que les travaux en cours de réalisation avancent bien.

Afin de permettre à la commune d'obtenir cette subvention auprès de la DRAC et, le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Réaliser les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC, STAP...);
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

M. Bocanegra présente les deux délibérations suivantes :

5) TRAVAUX : SENTIER BOTANIQUE – CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION FLORAINE POUR LA REALISATION DU RELEVÉ FLORISTIQUE.

La Ville projette de créer un sentier botanique sur l'emprise de l'ancien parcours de santé pour une surface globale de 10,1 ha.

Il s'agit d'une zone boisée constituée de diverses parcelles propriétés de la ville de Toul inscrites en zone « N » au PLU et située au pied du Mont Saint Michel où la flore en présence est très diversifiée.

Ce projet nécessite une connaissance précise des différentes stations végétales.

A ce titre, il est proposé de passer une convention avec l'association des botanistes lorrains « FLORAINE » (loi 1901) dont le siège se situe 100 rue du Jardin Botanique à Villers-lès-Nancy.

Cette prestation est réalisée à titre gracieux en parfaite coopération avec les services de la ville.

L'association FLORAINE interviendra durant le printemps à venir sur le terrain avec le soutien technique de la ville afin de procéder au relevé floristique sur l'ensemble des parcelles et à sa cartographie.

Ce relevé pourra se poursuivre sur le reste de l'année selon les besoins.

La convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties pour se terminer au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de désaccord il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR au moins un mois avant l'arrêt de la prestation.

Mme André demande quand cela va commencer.

M. Bocanegra répond à Mme André que cela se fera sur plusieurs saisons en fonction des espèces et de leur caractère éphémère. L'idée est de refaire le parcours de santé avec un parcours botanique didactique accessible à tout le monde. Ce sera un site protégé donc interdit à la circulation.

M. Matteudi demande si le parcours de santé restera.

M. Bocanegra répond par l'affirmative.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le mardi 20 janvier 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les dispositions concernant la prestation de l'association « FLORAINE » ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6) TRAVAUX : ECO-PATURAGE POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER DES TERRAINS COMMUNAUX DE TOUL.

Dans un objectif de préservation et de mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement, il est proposé de lancer une opération d'Eco Pâturage de moutons, en vue d'assurer la gestion durable et esthétique des terrains communaux.

Cette expérience, devant répondre aux exigences de la préservation des milieux naturels en présence, débutera sur les parcelles du site que représente l'enceinte des remparts de Toul.

Dans ce cadre, la Ville de Toul prêtera, au début de chaque année avant mise en pâture, à titre gratuit, des surfaces désignées d'un commun accord entre prêteur et emprunteur.

Cette désignation annuelle sera actée par une convention « prêt à usage » signée par l'emprunteur et la Ville, dans le respect des pratiques de préservation du milieu naturel et conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Cette convention n'entraîne aucun transfert de droit réel ni de versement de redevance ou indemnité d'occupation par l'emprunteur à la Ville.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise M. le Maire à concrétiser l'opération Eco Pâturage et signer les conventions « prêt à usage » à intervenir avec les futurs emprunteurs pour la mise en pâture de moutons sur les parcelles des terrains communaux.

7) AFFAIRES FONCIERES : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2014.

M. Heoyb rappelle que conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire de la commune, par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2014 (Etat des cessions et acquisitions joint en annexe).

Ces opérations immobilières, qui ont fait l'objet d'un acte (notarié ou administratif) signé en 2014, concernent :

Cessions :

- Cession de l'Allée GAUMIRON et de la Rue de la Marchanderie (pour partie), cadastrées section AE 268, pour un montant de 125 202 € à l'Entreprise FINANVER SA ;
- Cession d'une portion de chemin - Avenue du Cardinal Tisserand, cadastré section BO 932, pour un montant 420 € à M. et Mme YETISTIREN ;
- Cession de terrains – Chemin rural des Briffoux, parcelles cadastrées section AL 183-184, pour un montant de 1 200 € à M. ANDRE ;
- Cession d'un terrain – Avenue du Colonel Péchot, parcelle cadastrée section BR 145, pour un montant de 91 450 € à la SCI MENTOR ;

- Cession de terrains- Avenue du Cardinal Tisserand, parcelles cadastrées section BO 927, 933 et 934, pour un montant de 57 050 € à M. AZROUR Elhoucine et M. AZROUR Essaid ;
- Cession d'un ensemble immobilier – Avenue du Général Bigeard, parcelle cadastrée BE 169, pour un montant de 1 100 000 € à la Société CORA ;
- Cession d'un terrain – Avenue du Colonel Péchot, parcelle cadastrée section BR 141, pour un montant de 2 907 € au Syndicat des Copropriétaires, 68 avenue du Colonel Péchot.

Echange :

- Echange de terrains à valeur vénale équivalente – Bois la Ville et Grande Marchanderie, parcelles cadastrées section AE 2646, 249, 250, 251 contre les parcelles cadastrées section AE 243 et 245, avec l'Entreprise MARTIN.

Acquisition :

- Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain – Rue Balland, parcelle cadastrée section BI 379 à M. BONNET et Mme TARRAL.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des cessions, échanges et acquisitions pour l'année 2014.

8) URBANISME : DENOMINATION VOIRIE INTERNE LOTISSEMENT « DES PRES D'AGNEAUX ».

M. Howald indique que par arrêté du 10 septembre 2008, la SCI « Aux près d'Agneau » a été autorisée à lotir le terrain sis à Toul, Rue Saint Georges, en vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 9 lots maximum.

La voirie interne de cette opération immobilière n'ayant pas été dénommée, et afin de faciliter le repérage dans ce secteur, il est proposé de dénommer cette voie privée nouvelle « Rue des Prés d'Agneaux ».

M. Howald précise qu'il avait proposé pour la dénomination de cette rue, le nom d'une habitante de Saint-Evre, que certains ont connu, Mme Marie-Jeanne RAUR-ROBERT. Cette proposition n'a pas été retenue pour des raisons pratiques, il semblerait que les habitants se soient déjà approprié le nom « Des Prés d'Agneaux ». Cette dame habitait Saint-Evre, elle est décédée il y a un an, un an et demi. Elle a été infirmière bénévole : à la veille de la seconde guerre mondiale dans l'armée, à la prison de Ney, puis au service de la population et enfin à l'Hôpital de Toul. Elle a fait partie aussi de beaucoup d'associations caritatives. J'espère que lorsqu'il y aura une rue à dénommer à Toul, on se souviendra de cette dame. Petite précision, je n'ai aucun lien de parenté avec cette personne si ce n'est beaucoup de reconnaissance et d'admiration.

M. Harmand répond à M. Howald que c'est un nom que l'on attribuera lors d'une prochaine dénomination de rue. Mais là, il y a avait déjà une prise de possession du nom « Des Prés d'Agneaux » par les riverains.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination ci-avant, et autorise M. le Maire à accomplir tous actes afférents.

9) DEVELOPPEMENT SOCIAL : ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIOCULTUREL – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR PARTICIPATION FINANCIERE.

Mme Lalevée rappelle que par délibération du 29 septembre 2010, le Conseil municipal a validé le projet de création d'un centre socioculturel (CSC) dont la vocation est de prévenir l'exclusion, lutter

contre l'illettrisme, favoriser le maintien du lien social et familial, encourager la solidarité et accompagner l'insertion et la reprise d'activités.

Les objectifs, le financement et le fonctionnement de ce CSC sont fixés sous forme d'une convention tripartite signée par la CAF de Meurthe et Moselle, le Conseil Général de Meurthe et Moselle et la Ville de Toul.

Dans le cadre de ce partenariat et afin de respecter l'obligation réglementaire liée à la notion de participation des habitants, en application de la Circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale, des usagers fortement investis au sein du CSC se sont regroupés et se sont constitués en association des usagers (ADU).

Cette association a pour objet de rechercher et de définir les besoins sociaux, familiaux, éducatifs et culturels, de promouvoir les solutions susceptibles de répondre à ces besoins dans le cadre des actions et projets du Centre Socioculturel, de proposer aux usagers des actions et rechercher les moyens logistiques pour les installer.

Très actifs et très impliqués, les membres de l'ADU ont déjà participé à plusieurs manifestations organisées par la ville telles que la Fête de la soupe, le défilé de la Saint-Nicolas avec la réalisation d'un char, le Goûter de Noël du CSC...

Afin d'accompagner cette association qui ne dispose pas encore de fonds propres pour financer les projets d'intérêt général qu'elle envisage de porter, en collaboration avec l'équipe du CSC, il est proposé au Conseil municipal le versement par la ville d'une avance sur une participation financière à intervenir après contractualisation.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la Commission « Développement Social », réunie le mardi 20 janvier 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde le versement d'une somme de 1000 € à l'Association des Usagers.

10) VIE CITOYENNE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU FONDS D'INITIATIVES CITOYENNE (FIC).

Mme Bretenoux expose que le Conseil municipal a adopté en séance du 11 mars 2009, une délibération relative à l'établissement d'une convention de gestion d'un Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC). Celle-ci a été amendée en séances du 2 décembre 2010 et du 27 mai 2014.

Le FIC est destiné à accorder des aides à des projets ponctuels, dont les budgets sont modestes, mais qui sont portés par des habitants toulois.

Ce fonds mutualisé est délégué à une association locale active et reconnue dans la citoyenneté et la démocratie de proximité.

La convention avec le Conseil Général étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, il convient de renouveler celle-ci pour un an, du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Les partenaires peuvent s'engager jusqu'à 3000 € chacun par année civile.

Le reste du dispositif reste inchangé.

Après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », réunie le mardi 20 janvier 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à renouveler la convention FIC pour un an ;
- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter auprès des partenaires les aides afférentes.

11) VIE CITOYENNE : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE ».

Mme Assfeld-Lamazé rappelle que conformément à l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut procéder à la création d'un comité consultatif, commission extra-municipale, qui n'est pas exclusivement composé de conseillers municipaux.

Afin d'organiser de manière partenariale, avec l'ensemble des acteurs concernés, les animations toulouses autour des fêtes de fin d'année, et après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un comité consultatif « animations de fin d'année » qui sera composé de :

- 14 élus représentant la diversité des groupes composant le conseil municipal :
 - 10 représentants de « Toul Avenir Solidaire » ;
 - 2 représentants de « l'Union pour le Renouveau de Toul » ;
 - 1 représentant de « Ensemble pour Toul » ;
 - 1 représentant de « Toul à Cœur ».
- 12 membres extérieurs représentants institutionnels ou associatifs, désignés par le Maire.

Sont Elus pour « Toul Avenir Solidaire » :

1. Alde HARMAND
2. Christine ASSFELD-LAMAZE
3. Gérard HOWALD
4. Matthieu VERGEOT
5. Patrick LUCOT
6. Fatima EZAROIL
7. Marie VIOT
8. Claudine CAMUS
9. Lucette LALEVEE
10. Lydie LE PIOUFF

Sont Elus pour l'URT :

1. Stéphanie LAGARDE
2. Daniel STEINBACH

Est Elu pour « Ensemble pour Toul » :

1. Eliane ANDRE

Est Elu pour « Toul à Cœur » :

1. Alain VIGNERON

Sont Elus en tant que membres extérieurs :

1. Union Commerciale et Artisanale Toulouse (contact J-P LAURENT)
2. Comité de Loisirs (contact Nathalie EAUCLAIRE)
3. Comité des Fêtes (contact Bernard LAGRANGE)
4. Zonta Club (contact Danièle VARNEROT)
5. Les femmes relais (contact 1 employée qui transmet au bureau, Malika GHAZZALE)
6. Lion's Club (contact Alain VIGNERON)
7. Croix-Rouge (représentée par Marie GUEGUEN)
8. Maison du Pays du Tourisme (contact Claudine CAMUS)
9. Association des usagers du centre social M. Dinet
10. Représentant de quartiers.
11. Représentant de quartiers.
12. Représentant de quartiers.

Mme Lalevée donne lecture des décisions suivantes :

12) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Convention de mise à dispo des structures sportives au club sportif de la gendarmerie de Lorraine.

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 163/14	Prolongation du délai de garantie de parfait achèvement		Le délai de garantie de parfait achèvement applicable au marché d'aménagement urbain du site de l'Arsenal - lot n°4 : Fermeture / Contrôle d'accès est prolongé jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations nécessaires à la résorption de l'ensemble des désordres signalés à l'entreprise titulaire du lot
CP 164/14	Marché de travaux d'encadrement et accrochage de trois tableaux dans la Cathédrale Saint-Etienne de Toul	Société CHANZY PARDOUX SARL 57 130 Ars sur Moselle	Pour un montant de 29 139,06 € H.T
CP 165/14	Mission de coordination SSI – Foyer d'accueil l'Arche Toulaise	NAMIXIS SAS 67540 Ostwald	Pour un montant de 3 060,00 € H.T. se décomposant de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▫ tranche ferme : 1 080 € HT ▫ tranche conditionnelle n° 1 : 960 € HT ▫ tranche conditionnelle n° 2 : 1 140 € HT ▫ tranche conditionnelle n° 3 : 492 € HT
CP 166/14	Maintenance et hébergement du progiciel Orhpée.	Société C3RB INFORMATIQUE SARL 12850 Onet le Château	Redevance annuelle du SIGB : 2 615,88 € HT Redevance annuelle du portail : 786,56 € HT Redevance annuelle de l'hébergement : 2 885,35 € HT Pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 renouvelable deux fois.
CP 167/14	Maintenance des systèmes de sûreté installés sur le site de la salle multi-activités de l'Arsenal à TOUL	DELTA SECURITY SOLUTIONS SA 54320 Maxéville	Pour un montant de 2 750,00 euros H.T et pour une durée de 1 an à compter de la date de notification renouvelable 2 fois
CP 168/14	Travaux d'entretien sur la Collégiale Saint-Gengoult et la Cathédrale de Toul – Avenant n° 4	Société CHANZY PARDOUX SARL 57 130 Ars sur Moselle	A pour objet définir les quantités des unités (Remplacement de tuiles – ardoises – et réfection des chenaux) aux prix fixés dans le bordereau du contrat initial. La quantité ainsi définie génère un total de 4 321,63 € H.T. et concerne plus particulièrement les prix unitaires du complément d'entretien
CP 169/14	Achat de fournitures de matériaux de maçonnerie pour le centre technique de la Ville de Toul	Société BLOC & JOB SAS 54200 Toul	Pour 1 an, reconductible 2 fois pour un montant annuel maximum de 42 000,00 € HT soit 50 400,00 € TTC
CP 170/14	Achat de fournitures de sables et granulats pour le centre technique de la Ville de Toul	Société BLOC & JOB SAS 54200 Toul	Pour 1 an, reconductible 2 fois pour un montant annuel maximum de 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC
CP 171/14	Achat de fournitures de tubes et profilés pour le centre technique de la Ville de Toul	Société GUERMONT WEBER SAS 54000 Nancy	Pour 1 an, reconductible 2 fois pour un montant annuel maximum de 8 000 € HT soit 9 600,00 € TTC
CP 172/14	Achat de fournitures d'armoires et grouines pour le centre technique de la Ville de Toul	Société COLAS EST SA 54181 Heillecourt	Pour 1 an, reconductible 2 fois pour un montant annuel maximum de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC
CP 173/14	Fourniture de carburants et services associés par cartes accréditives pour les véhicules de la Ville de Toul	TOTAL MARKETING SERVICES SA 92069 La Défense Cedex	Pour 1 an reconductible 1 fois et pour des prix unitaires affichés aux pompes le jour de la prise de carburant déduit d'un rabais de 0.0293 € HT soit 0.035 € TTC ; et de 16.00 € HT soit 19.20 € TTC par an et par carte accréditive
CP 174/14	Fourniture et livraison de gazole non routier nécessaire au fonctionnement des engins communaux	BOLLORE ENERGIE SAS 54714 LUDRES CEDEX	Pour 1 an reconductible 1 fois et pour un prix unitaire applicable le jour de la prise de fuel déduit d'un rabais de 0.105 € HT soit 0.126 € TTC

CP 175/14	Achat de végétaux – Lot n° 1 : Vivaces et graminées	SARL BARRAULT Horticulture 49170 La Possonnière SAS Pépinières LEPAGE 49130 Les Ponts de Cé SARL CHOLAT Pépinières 73000 Chambéry SARL VEGETAL PASSION Pépinières 01090 Montmerle sur Saône	Le MAPA-Cadre est conclu pour 1 an soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 reconductible 2 fois sans dépasser le 31 décembre 2017 et pour un montant annuel maximum de 2 727.00 € HT soit 2 999.70 € TTC (TVA à 10 %)
CP 176/14	Achat de végétaux – Lot n° 2 : Plantes Arbustives de pépinières	PEPINIERES CHARANTAISES SA 16310 Montembeuf CHAUVIRE Diffusion SARL 49600 Le Fief Sauvin PEPINIERES REY SA 69480 Morance CHOLAT Pépinières SARL 73000 Chambéry PEPINIERES IMBERT SAS 68480 Anse	Le MAPA-Cadre est conclu pour 1 an soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 reconductible 2 fois sans dépasser le 31 décembre 2017 et pour un montant annuel maximum de 31 818.00 € HT soit 34 999.80 € TTC (TVA à 10 %).
CP 177/14	Achat de végétaux – Lot n° 3 : Arbres de pépinières	LAPPEN PFLANZENHANDEL Entreprise Unipersonnel 41334 Nettetal Allemagne Pépinière Daniel SOUPE SAS 01400 Chatillon CHAUVIRE Diffusion SARL 49600 Le Fief Sauvin CHOLAT Pépinières SARL 73000 Chambéry	Le MAPA-Cadre est conclu pour 1 an soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 reconductible 2 fois sans dépasser le 31 décembre 2017 et pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT soit 22 000 € TTC (TVA à 10 %).
CP 178/14	Travaux d'aménagement urbain du site de l'Arsenal - Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers – Annexe à l'avenant n° 2	COLAS EST SA 54181 Heillecourt	Pour un montant de : Tranche ferme : - 32 299.62 euros H.T. soit - 38 630.35 € T.T.C. Tranche conditionnelle : - 8 012.50 € H.T. soit - 9 582.95 € T.T.C.
CP 179/14	Achat en groupement de commandes (Ville et CCAS de Toul) de produits d'entretien et sacs poubelles pour l'année 2015 – 2017 Lot n°1 « Produits d'entretien divers » - Ville de Toul	Société GROUPE PIERRE LE GOFF 57 133 Ars sur Moselle	Pour un montant annuel maximum de 10 000.00 euros H.T. La durée du marché est d'un an jusqu'au 31 décembre 2015 reconductible deux fois sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017
CP 180/14	Achat en groupement de commandes (Ville et CCAS de Toul) de produits d'entretien et sacs poubelles pour l'année 2015 – 2017 Lot n°2 « Papier à usage domestique » - Ville de Toul	Société GROUPE PIERRE LE GOFF 57 133 Ars sur Moselle	Pour un montant annuel maximum de 8 500.00 euros H.T. La durée du marché est d'un an jusqu'au 31 décembre 2015 reconductible deux fois sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017
CP 181/14	Achat en groupement de commandes (Ville et CCAS de Toul) de produits d'entretien et sacs poubelles pour l'année 2015 – 2017 Lot n°3 « Produits d'entretien des sols » - Ville de Toul	Société GROUPE PIERRE LE GOFF 57 133 Ars sur Moselle	Pour un montant annuel maximum de 6 000.00 euros H.T. La durée du marché est d'un an jusqu'au 31 décembre 2015 reconductible deux fois sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017
CP 182/14	Achat en groupement de commandes (Ville et CCAS de Toul) de produits d'entretien et sacs poubelles pour l'année 2015 – 2017 Lot n°4 « Brosse et fournitures diverses de nettoyage » - Ville de Toul	Société GROUPE PIERRE LE GOFF 57 133 Ars sur Moselle	Pour un montant annuel maximum de 8 000.00 euros H.T. La durée du marché est d'un an jusqu'au 31 décembre 2015 reconductible deux fois sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017
CP 183/14	Achat en groupement de commandes (Ville et CCAS de Toul) de produits d'entretien et sacs poubelles pour l'année 2015 – 2017 Lot n°5 « Fourniture de sacs poubelles » - Ville de Toul	Société INTERPACK SAS 14130 Le Torquesne	Pour un montant annuel maximum de 5 500.00 euros H.T. La durée du marché est d'un an jusqu'au 31 décembre 2015 reconductible deux fois sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017
CP 184/14	Achat de fournitures de matériaux de calcaire pour le centre technique de la Ville de Toul	Société MICHEL FRERES SARL 54 115 Gemonville	Pour 1 an, reconductible 2 fois pour un montant annuel maximum de 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC
CP 185/14	Achat de fournitures de matériels électriques pour l'éclairage public pour le centre technique de la Ville de Toul	Société ANDREZ BRAJON SARL 54 710 Ludres	Pour 1 an, reconductible 2 fois pour un montant annuel maximum de 35 000.00 € HT soit 42 000.00 € TTC
CP 186/14	Achat de fournitures de matériels électriques pour le bâtiment pour le centre technique de la Ville de Toul	Société ANDREZ BRAJON SARL 54 710 Ludres	Pour 1 an, reconductible 2 fois pour un montant annuel maximum de 60 000.00 € HT soit 72 000.00 € TTC
CP 187/14	Achat de fournitures de matériaux de menuiserie pour le centre technique de la Ville de Toul	Société GEDIBOIS BATI-COLMAN 57520 Grosbliederstroff	Pour 1 an, reconductible 2 fois pour un montant annuel maximum de 28 000.00 € HT soit 33 600.00 € TTC

CP 188/14	Achat de fournitures de peinture de bâtiment pour le centre technique de la Ville de Toul	Société SOCIETE DES PEINTURES EUROPEENNES SAS 54 000 Nancy	Pour 1 an, reconductible 2 fois pour un montant annuel maximum de 29 000.00 € HT soit 34 800.00 € TTC
CP 189/14	Achat de fournitures de peinture routière pour le centre technique de la Ville de Toul	Société AXIMUM SAS 76100 Rouen	Pour 1 an, reconductible 2 fois pour un montant annuel maximum de 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC
CP 190/14	Achat de fournitures de matériaux de plomberie pour le centre technique de la Ville de Toul	Société DUPONT EST SAS 54 320 Maxéville	Pour 1 an, reconductible 2 fois pour un montant annuel maximum de 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC
CP 191/14	Achat de fournitures de matériels de signalisation verticale pour l'éclairage public pour le centre technique de la Ville de Toul	Société SES NOUVELLE SAS 57 300 Ay Sur Moselle	Pour 1 an, reconductible 2 fois pour un montant annuel maximum de 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC
CP 192/14	Décision entretien portes et portail avenants 1 et 1bis à Moser SAS	Société titulaire MOSER SAS 54180 Heillecourt	Pour des montants de 568.00 € euros H.T (avenant n° 1) et 568.00 € H.T. (avenant n° 1bis), relatif à l'ajout des points suivants : - Collège Valcourt (barrière automatique) - Citéa (rideau) - Ecole Saint Evre (rideau métallique) - Local gardien du cimetière (porte à ouverture métallique) - Maître pierre (porte à ouverture automatique) - Arsenal (porte coulissante en métal et porte coulissante)
CP 193/14	Décision avenant Dekra industrie pour vérification portes et portails	Société DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 Laxou	Pour un montant de 300.00 € H.T., relatif à l'ajout des points suivants : - Ateliers espaces verts (2 portes sectionnelles avec portillon) - Collège Valcourt (barrière automatique) - Citéa (rideau métallique) - Ecole Saint Evre (rideau métallique) - Local gardien du cimetière (rideau métallique) - Atelier Voirie (1 porte sectionnelle avec portillon)
CP 01/15	Mission d'accompagnement à la formalisation du Plan Stratégique Local portant sur le Quartier Croix de Metz à Toul	Société ACEIF SARL 39100 Dole	Pour un montant de 29 640,00 euros H.T. La durée globale du marché est d'un an à compter de la date de notification
CP 02/15	Travaux de déplacement de la poutre de face à la salle de l' Arsenal de la Ville de Toul – Mission de maîtrise d'œuvre	Groupement d'entreprises ATTB SAS (mandataire) 54006 Nancy BUREAU D'ETUDE GUERRA ET ASSOCIES SARL 54600 Villers les Nancy SAS OPERANTI ENTREPRISE 60730 Sainte Geneviève	Pour un montant de 8 811.13 € HT soit 10 573.36 € TTC
CP 03/15	Mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains d'information et de communication à la Ville de Toul – Avenant de transfert de personne n°1		De signer un avenant afin d'acter le transfert de personne de la société CBS OUTDOOR à la société SA EXTERION MEDIA et par la même, le transfert du marché conclu avec la société CBS OUTDOOR à la société EXTERION MEDIA
CP 04/15	Prestations d'assurances – Lot n°1 : Responsabilité civile – Avenant n° 1	Société titulaire SMACL 79031 Niort cedex 9	Pour étendre la garantie aux dommages aux biens des préposés sans appel de cotisation complémentaire
CP 05/15	Marché d'organisation de séjour de classe de découverte pour des enfants scolarisés à Toul – Ville de Toul	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 54052 Nancy	Pour un montant de 49 366,00 euros H.T
CP 06/15	Réhabilitation des vestiaires au stade Pont Bernon – Maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1	LSW ARCHITECTES SARL 54000 Nancy	Pour un montant de 4 372.95 HT. Cette avenant a pour objet d'acter le coût prévisionnel définitif des travaux et donc d'apporter une plus-value au montant des honoraires du maître d'œuvre

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

13) REPONSE DE M. HARMAND A UNE QUESTION ORALE POSEE PAR M. MATTEUDI :

« Lors de la dernière séance du Conseil du 16 décembre dernier, j'ai demandé des explications au sujet de la renégociation des 2 emprunts souscrit auprès du Crédit Foncier (n°0 021 400 K et 0 026 285 M). Les explications qui m'ont été données n'ont été que partielles et je souhaiterais que vous me confirmiez que l'allongement de la durée de 5 ans de ces 2 prêts représente bien pour notre collectivité un surcoût de : 928 989 € correspondant à :

- Pour l'emprunt 0 021 400 K :
 - 499 113,10 € d'intérêts supplémentaires ;
 - 16 386,54 € de commission.
- Pour l'emprunt 0 026 285 M :
 - 399 454,98 € d'intérêts supplémentaires ;
 - 14 034,99 € de commission. »

Monsieur le Conseiller municipal,

Vous avez souhaité obtenir des informations complémentaires au sujet du réaménagement de 2 prêts contractés par la commune auprès du Crédit Foncier.

Ce réaménagement a consisté en l'allongement de leur durée pour une période supplémentaire de 5 ans, sans modification du taux initial du prêt. Cela a pour effet d'alléger l'annuité de la dette.

L'annuité des prêts avant réaménagement s'élevait en moyenne à :

- 272 183 € environ pour le prêt 0 021 400 K.
- 219 957 € environ pour le prêt 0 026 285 M.

En moyenne, l'annuité des prêts sera diminué à hauteur de :

- 36 689 € pendant 18 ans, soit un total d'environ 660 400 € pour le prêt 0 021 400 K.
- 28 587 € pendant 19 ans, soit un total d'environ 543 153 € pour le prêt 0 026 285 M.

Cela représente une diminution du poids annuel de la dette de 65 276 € au total, et ce dès l'exercice 2015.

A compter de 2033 pour le prêt 0 021 400 K et de 2034 pour le prêt 0 026 285 M, l'annuité de remboursement des prêts s'établira respectivement à environ 233 359 € et 189 686 €.

Il est précisé que les frais de réaménagement de ces prêts, d'un coût global de 30 421 €, ont été financés sur l'exercice 2014.

La volonté de la Ville est d'être un acteur de poids dans le soutien à l'activité économique, et donc à l'emploi. Cela n'est pas possible sans un niveau d'investissement correct.

Dans le contexte de baisse des dotations de l'Etat, l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques invite d'ailleurs les collectivités à s'endetter pour maintenir leur capacité d'investissement. Cela est d'autant plus recommandé que les taux d'intérêts sont faibles et la conjoncture favorable à l'emprunt.

A Toul, nous avons choisi une stratégie intermédiaire. Nous ne contracterons pas de nouveaux emprunts pour le moment, mais préférons privilégier la réduction des dépenses de fonctionnement. En parallèle, nous gérons de façon pragmatique notre endettement. Le surcoût entraîné par ces réaménagements est ainsi lissé sur plusieurs dizaines d'années, et permet de préserver notre capacité d'investissement, au bénéfice de la santé économique du territoire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.



Aude HARMAND
Maire de Toul